



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 24 OCT. 2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet de demande d'autorisation d'exploiter de la société Calorie Fluor sur la commune
de la Bazouge-du-Désert (35)
– dossier reçu le 25 août 2016–

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 23 août 2016, le préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'avis relative au projet de demande d'autorisation d'exploiter de la société Calorie Fluor sur la commune de la Bazouge-du-Désert.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement. L'Ae a pris connaissance de l'avis de l'ARS en date du 14 octobre 2016.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement dans sa version applicable à la date du dépôt de la demande).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La société Calorie Fluor est spécialisée dans le conditionnement, la distribution, la récupération et la régénération de fluides frigorigènes. Elle est située au sein de la zone artisanale de la Touchemorin, à proximité de deux entreprises, dont la société AEROCHEM, installation classée SEVESO seuil bas. Les environs sont caractérisés par des parcelles agricoles et la présence de deux habitations.

Le dossier porte sur la régularisation administrative de l'entreprise à la suite de l'évolution de la réglementation, et sur la mise en place d'un dépôt d'une dizaine de bouteilles de chlore sur le site.

Les activités de la société génèrent des fluides frigorigènes dans l'air, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat (gaz à effet de serre), sur la santé humaine (exposition par inhalation), et présentent des risques technologiques du fait de la présence de gaz inflammables.

Le dossier réalise une caractérisation détaillée fondée sur les suivis annuels réalisés, ainsi que sur des relevés in situ (mesures sonores, carottages du sol). En revanche le dossier ne justifie pas la pertinence des méthodes employées pour limiter les émissions de fluides frigorigènes, dont la quantité n'est pas négligeable. L'Ae recommande de compléter le dossier sur cet aspect.

Les analyses ont mis en exergue une faible pollution des sols par des gaz dont l'origine serait due à des activités antérieures de l'entreprise. L'Ae recommande de mettre en place un suivi de cette pollution afin de vérifier son évolution.

Les effets de l'installation, en particulier les risques sanitaires et technologiques, font l'objet d'une évaluation détaillée basée sur des simulations, ce qui est satisfaisant.

En termes de suivi, l'installation actuelle réalise déjà certains suivis (consommation d'eau et d'énergie, quantité de fluides frigorigènes émise...). Le dossier ne mentionne pas les suivis qui pourraient être mis en œuvre en complément (par exemple, concernant les nuisances sonores). L'Ae recommande de compléter le dossier en précisant les suivis complémentaires qui seront mis en œuvre, et, le cas échéant, les limites associées (niveaux sonores, quantité de fluides frigorigènes émises...).

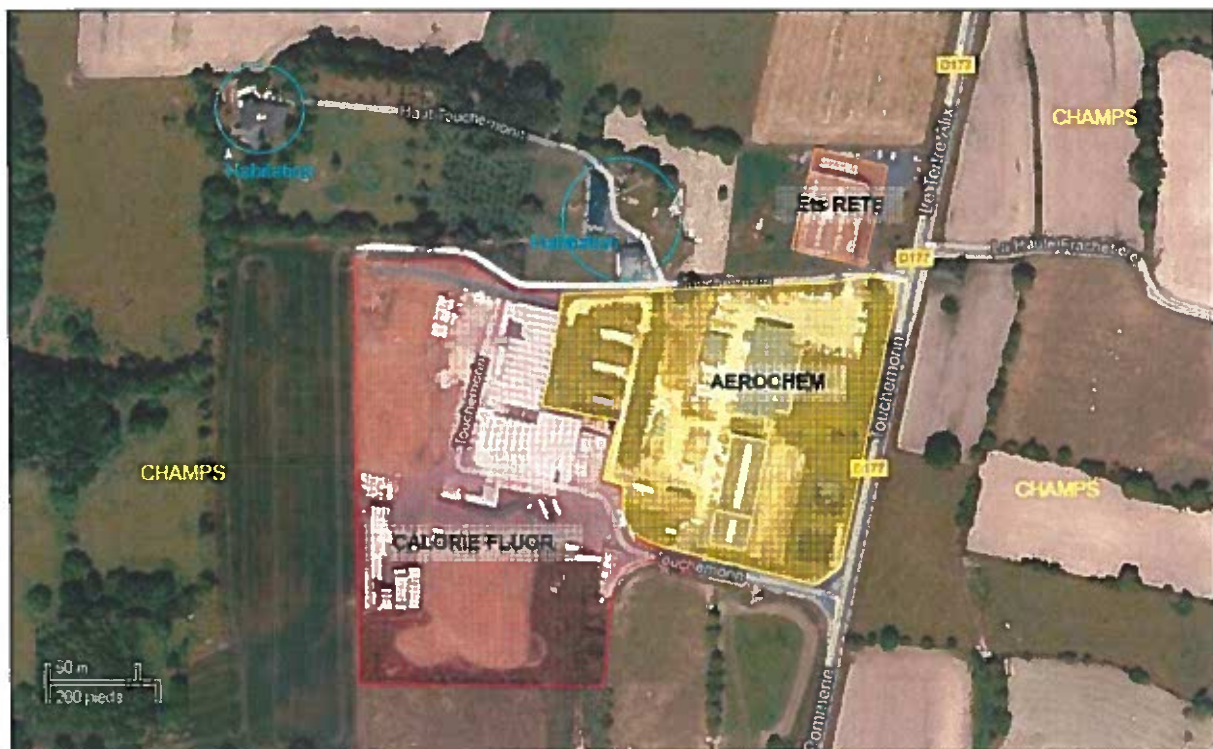
Le détail des observations et recommandations formulées par l'Ae figure dans le corps de l'avis ci-après.

Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet et de son contexte

La société Calorie Fluor est spécialisée dans le conditionnement, la distribution, la récupération et la régénération de fluides frigorigènes. Elle comprend également un site de conditionnement à Buc (78) et fait partie du groupe GAZECHIM, qui possède plusieurs établissements en France spécialisés dans le conditionnement et le stockage de gaz liquéfiés.



Environnement du site (source : étude d'impact)

Le site de Calorie Fluor situé à La Bazouge-Du-Désert emploie 4 personnes et fonctionne du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.

Les environs du site sont caractérisés par des industries, des zones agricoles, et quelques habitations. Le site est situé à proximité de la RD177, au sein de la zone artisanale de Touchemorin, qui comprend également la société AEROCHEM, conditionneur à façon d'aérosols, et une menuiserie d'aluminium (société RETE). La société AEROCHEM est une installation classée SEVESO seuil bas et fait également partie du groupe GAZECHIM.

Le trafic journalier généré par l'installation est de 4 véhicules légers et 5 poids lourds, ce qui représente 0,5 % de la circulation quotidienne de la D177.

Les activités du site n'engendrent pas d'eau de procédé. La consommation d'eau est en moyenne de 110 m³/an¹. Les eaux sanitaires sont rejetées en fosse septique et les eaux pluviales qui sont collectées sont dirigées vers le fossé communal qui longe la RD177.

Le site consomme de l'électricité pour ses équipements et du fioul pour son engin de manutention de type « reach stacker ». La consommation moyenne annuelle est d'environ 90 000 kWh, ce qui est comparable à la consommation moyenne annuelle de 5 logements français².

Les substances utilisées sur site sont principalement :

- des fluides frigorigènes de type hydrofluorocarbures (HFC) : ces substances sont des gaz à effet de serre. Le site de Calorie Fluor régénère des fluides HFC usagés en vue de les commercialiser à nouveau ;
- des fluides frigorigènes de type hydrochlorofluorocarbures (HCFC) : ces gaz contribuent à l'effet de serre et à la destruction de la couche d'ozone. Leur utilisation en tant que fluide frigorigène est interdite par la réglementation depuis le 1^{er} janvier 2015. Le site de Calorie Fluor les récupère auprès des utilisateurs et les stocke temporairement avant de les envoyer pour destruction ;
- de l'ammoniac stocké sous forme de bouteilles.

Les substances sont conditionnées dans des contenants de type isoconteneurs (environ 180 isoconteneurs de 20 m³), cuves (une trentaine de cuves de 60-300 m³), et cylindres ou bouteilles (une centaine). L'emploi de ces substances peut être à l'origine de phénomènes dangereux tels que la formation d'un nuage toxique, des effets thermiques ou de surpression.

Le projet porte, d'une part, sur la régularisation administrative des activités du site pour se conformer aux évolutions réglementaires³, et d'autre part sur la création d'un dépôt de 10 bouteilles de chlore au niveau de l'entrée du site. Le dossier prévoit également la création d'un bassin de collecte et de rétention pour que l'ensemble des eaux pluviales soit désormais collecté sur le site, seulement une partie des eaux étant collectée actuellement.

Les effets du projet concernant la création du dépôt de chlore portent sur le trafic routier (en moyenne une dizaine de camions par mois seront nécessaires pour transporter à la fois l'ammoniac et le chlore) et les risques technologiques (risque de formation d'un nuage toxique pour l'homme suite à une fuite sur le robinet d'une bouteille).

1.2. Procédures et documents cadres

Le site de Calorie Fluor de La Bazouge-du-Désert est une installation classée pour la protection de l'environnement. La modification projetée doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure d'autorisation incluant la réalisation d'une enquête publique.

Le dossier présente une analyse de la compatibilité du projet avec les articles du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, et de l'articulation du projet avec :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

1 À titre indicatif, la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant était évaluée à 53 m³ en 2012 (source : www.eaufrance.fr)

2 Sur la base des données 2012 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

3 Modification de la nomenclature des installations classées à travers le décret du 3 mars 2014

En revanche, le dossier ne présente pas l'articulation du projet avec le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne émis en avril 2016, en particulier l'enjeu n°3 du plan « optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ».

L'Ae recommande d'analyser l'articulation du projet avec le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne.

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au plan environnemental, compte tenu à la fois des caractéristiques de l'installation et de son environnement, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- la prévention de l'impact sur la santé humaine et sur la production de gaz à effet de serre à travers les émissions de fluides frigorigènes ;
- la prévention des nuisances sonores ;
- la prévention des risques technologiques et leur éventuel cumul avec les installations voisines ;
- l'insertion paysagère ;
- la prévention du risque de pollution des sols ;
- l'impact sur l'eau.

La consommation d'énergie et l'impact sur le trafic routier sont considérés comme faibles du fait des quantités concernées.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae, daté de juin 2016, est composé de plusieurs volumes regroupant :

- les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, une présentation de l'installation et du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers et la notice d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- les annexes.

L'ensemble est bien structuré et présenté. Le dossier présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre ou prévues dans le cadre du projet.

Les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des différentes études ayant contribué à sa réalisation sont mentionnés.

Plus largement, l'étude d'impact répond, dans son contenu formel, aux exigences du code de l'environnement (article R. 122-5).

2.2. Qualité de l'analyse

L'un des principaux enjeux du site est l'émission de gaz à effet de serre. Or le dossier ne justifie pas le choix des techniques utilisées pour maîtriser ces émissions au regard des enjeux pour la santé humaine et pour l'environnement.

L'Ae recommande de justifier la pertinence des techniques utilisées pour maîtriser les émissions des gaz à effet de serre, au regard des enjeux pour la santé humaine et pour l'environnement.

L'installation actuelle fait l'objet d'une caractérisation détaillée, fondée sur les différents suivis réalisés annuellement (consommation d'eau et d'électricité, émission de fluides frigorigènes, déchets..). Le dossier détaille les substances susceptibles d'être émises dans l'air en décrivant leurs effets potentiels. Concernant l'évaluation des effets chroniques sur la santé humaine par rapport à l'inhalation de gaz de type HFC, le dossier présente une simulation détaillée en justifiant les hypothèses prises. Des mesures ont également été réalisées sur le terrain afin de caractériser l'état des sols (carottages) et évaluer l'impact sonore de l'installation. L'étude sonore présente des résultats à la fois quantitatifs et qualitatifs, toutefois l'Ae s'interroge sur la représentativité des données étant donné que l'étude date de 2013. En outre, le dossier ne présente pas l'éventuelle gêne ressentie par les riverains pour le bruit, alors que deux habitations sont situées à proximité.

L'Ae recommande :

- *de justifier la validité des conclusions de l'étude sonore réalisée en 2013, ou, le cas échéant, réaliser une nouvelle étude sonore ;*
- *d'indiquer si des plaintes ont été formulées par des riverains, afin de mieux caractériser le risque de nuisances sonores présenté par l'installation.*

Le dossier détaille les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement (mise en place d'un séparateur à hydrocarbures, de détecteurs de gaz, d'une réserve incendie en eau...).

Les effets du projet concernant l'ajout d'un dépôt de chlore sont détaillés. En particulier, l'impact sur les risques technologiques de l'installation est analysé et a fait l'objet d'une simulation (fuite d'une bouteille de chlore).

L'analyse du dossier montre que les risques présentés par le site de Calorie Fluor ne peuvent pas entraîner d'effet domino sur le site voisin AEROCHEM.

Concernant les suivis des incidences de l'installation, le dossier présente les suivis déjà en place mais ne présente pas d'éventuelles valeurs limites associées (par exemple, quantité maximale de fluides frigorigènes émises sur une certaine période) ni les suivis complémentaires à mettre en œuvre tels que celui des nuisances sonores.

L'Ae recommande que le dossier soit complété concernant les modalités de suivis des incidences de l'installation et les éventuelles valeurs limites associées.

3. Prise en compte de l'environnement

Émission de gaz à effet de serre

La modification, qui porte sur l'ajout d'un dépôt de bouteilles de chlore, n'a pas d'impact sur le risque d'émission de gaz à effet de serre. En revanche l'installation actuelle émet des gaz à effets de serre de type HFC lors des opérations de transfert et de dégazage de ces fluides (environ 2,5 T/an). Concernant les fluides frigorigènes de type HCFC, ceux-ci sont uniquement stockés sur site et ne font pas l'objet d'activités susceptibles de conduire à des pertes de fluide dans l'air.

Concernant l'exposition des habitations environnantes par inhalation de fluides frigorigènes, le dossier montre un impact très faible (rapport de 10 000 000 entre les concentrations moyennes estimées au sol et les valeurs toxicologiques de références).

Les émissions du site correspondent à un pouvoir de réchauffement global d'environ 4 055 tonnes équivalent CO₂ (T eq CO₂). Le dossier estime cette quantité faible en proportion des

émissions de la France pour l'année 2007 (531 millions de T éq CO₂) et ne détaille pas les mesures mises en place pour limiter la production de gaz à effet de serre. Or l'Ae remarque que cette quantité représente l'empreinte moyenne annuelle de 330 français⁴, ce qui n'est pas négligeable.

L'Ae recommande de préciser, dans le dossier, les mesures mises en œuvre pour limiter la production de gaz à effet de serre et de proposer des mesures compensatoires à hauteur des émissions.

Nuisances sonores

Le projet (ajout d'un dépôt de bouteilles de chlore) n'aura pas d'impact sur les nuisances sonores. L'activité du site est uniquement diurne. Les principales sources sonores de l'installation actuelle proviennent notamment de l'engin de manutention de type « reach stacker », des équipements (compresseur, pompes mobiles), des opérations de maintenance et de la circulation des véhicules sur site. L'étude réalisée montre des niveaux sonores plutôt modérés (maximum de 48 dB(A)⁵). Cette conclusion reste néanmoins à confirmer par des compléments à l'étude sonore et des précisions concernant l'éventuelle gêne ressentie par le voisinage (cf. chapitre 2.2).

Insertion paysagère

Le projet n'aura pas d'impact sur le paysage. L'impact visuel du site, qui ne comporte pas de bâtiment à l'exception des locaux utilisés en tant que vestiaire et bureaux, est principalement caractérisé par les stockages d'isoconteneurs et de cuves alignés. D'après les illustrations, le site est en partie masqué par la société AEROCHEM depuis la RD177. En revanche, aucune illustration n'est présentée concernant l'éventuel impact du site pour les deux habitations voisines.

L'Ae recommande de compléter l'étude paysagère pour évaluer l'impact visuel de la société Calorie Fluor sur les habitations voisines.

Pollution des sols

Le projet n'aura pas d'impact sur le risque de pollution des sols.

Concernant l'installation actuelle, en cas de fuite d'un contenant, les gaz liquéfiés stockés sur site repassent à l'état gazeux et ne sont pas susceptibles de polluer les sols. Pour les huiles et les fluides usagés, leur stockage est réalisé sur rétention.

Des sondages réalisés jusqu'à 3 m de profondeur dans le sol ont montré la présence d'hydrocarbures volatils et de Fréon 11 dans les gaz du sol à des teneurs faibles (teneur dans les gaz du sol de 1,4 mg/m³ pour le fréon 11 dont la valeur limite d'exposition des travailleurs est fixée à 5 600 mg/m³). Cette pollution proviendrait du passif environnemental du site avant les années 2000. Du fait de l'éloignement des eaux (eaux souterraines situées à plus de 20 m de profondeur, ruisseau à 400 mètres du site), de la présence de revêtements de surface (béton, bitume) et des faibles quantités de substances constatées, le dossier conclut à l'absence de voie de transfert pertinente vers le milieu (eau, air, sol en profondeur) et ne propose pas de suivi particulier, ce qui ne permet pas de suivre l'évolution de ces polluants dans le sol.

4 Données ADEME : empreinte carbone moyenne d'un Français égale à 12 T éq. CO₂ pour l'année 2010. Ce chiffre inclut les gaz à effet de serre émis par les ménages ainsi que les émissions générées lors de la fabrication et du transport des produits (fabriqués en France ou à l'étranger) consommés par les ménages.

5 A titre indicatif, un niveau sonore de 50 dB(A) est comparable au niveau de bruit émis par l'écoute d'une musique douce (source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, données 2013).

L'Ae recommande de mettre en place un suivi pour caractériser l'évolution de la pollution des sols.

Impact sur l'eau

L'impact sur l'eau est a priori limité du fait de la consommation faible du site, de l'absence d'eaux de procédé et du projet de collecter l'ensemble des eaux de pluie du site. En revanche le dossier ne précise pas si l'ensemble des eaux de pluie ruisselant sur les surfaces imperméabilisées transiteront par un séparateur à hydrocarbures à l'issue du projet.

L'Ae recommande de préciser si l'ensemble des eaux de pluie ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Risques technologiques

Les phénomènes dangereux identifiés sont :

- des effets thermiques ou de surpression à la suite d'une fuite de fluide frigorigène inflammable lors des opérations de stockage et de transfert ;
- la formation d'un nuage toxique pour l'homme à la suite d'une fuite d'une bouteille d'ammoniac stockée sur site.

D'après l'étude réalisée, une fuite en provenance d'une bouteille d'ammoniac n'est pas susceptible d'engendrer des effets à l'extérieur du site. En revanche, une fuite de fluide frigorigène inflammable pourrait engendrer des effets thermiques et de surpression sur l'habitation la plus proche, qui est actuellement une ferme. Le dossier détaille bien les mesures prises pour limiter ces risques (détection de gaz avec asservissement sur coupure électrique, déclenchement d'alarme sonore et visuelle,...).

Concernant le projet, un nuage toxique pour l'homme peut être généré en cas de fuite sur une bouteille de chlore stockée sur site. Comme pour l'ammoniac, cette fuite n'est pas susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,



Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H